

# CONVENTION

ENTRE

**SIAH du Croult et Petit Rosne**

ET

**l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement**

ENTRE : SIAH du Croult et Petit Rosne

Représenté par Benoit JIMENEZ

Président

Dont l'adresse est :

Rue de l'eau et des enfants

95 500 Bonneuil en France

Désigné ci-après par le terme « SIAH du Croult et Petit Rosne » d'une part,

ET : l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (Astee)

N° SIRET : 784717050 00032

Représentée par : Solène LE FUR, Directrice Générale,

Dont l'adresse est : 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex

Et désignée ci-après par le terme « Astee » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet le soutien du SIAH du Croult et Petit Rosne au projet « congrès de l'Astee 2021 » dans les conditions définies ci-après.

Le Conseil d'Administration de l'Astee a identifié le thème « le Citoyen Usager au cœur des métiers de l'eau et des déchets » comme un sujet d'échange d'intérêt pour son 100<sup>ème</sup> congrès. Celui-ci se tiendra du 8 au 10 juin 2021 à la Cité des sciences et de l'industrie.

Cet événement national réunira sur 3 jours des décideurs, des ingénieurs et des techniciens de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement. Il permettra de faire avancer l'état des connaissances et d'alimenter les discussions au niveau réglementaire, technique et scientifique.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASTEE**

Pour mener à bien ce projet, l'Astee s'engage à constituer :

- Un comité de programme, pilote de l'organisation de la manifestation ouverte aux parties prenantes du secteur (institutions, entreprises, association, ...)
- Un « comité des partenaires » dont le rôle est d'exprimer les objectifs/contraintes/exigences et de constater leurs atteintes ;
- Un « comité de préparation de la zone citoyenne » en partenariat avec l'association UNIVERSSCIENCES spécialiste de communication grand public et de création d'espaces pédagogiques Grand Public à la Cité des sciences et de l'industrie, en marge du congrès professionnel faisant l'objet de cette convention.

Le comité de programme de l'Astee, avec le soutien de l'équipe permanente a en charge :

- La définition du programme de l'événement : sessions techniques, tables rondes, visites techniques, posters ;
- La communication sur l'événement à sa base de contacts (environ 30 000 contacts) et à l'ensemble de ses partenaires ;
- L'organisation logistique de l'événement.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SIAH du Croult et Petit Rosne**

Au titre de la manifestation, le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage à :

- Organiser et prendre en charge si nécessaire la logistique d'une visite de ses installations (15 à 30 participants sur une demi-journée) sous réserve des conditions sanitaires en vigueur en juin 2021 ;
- Participer à la communication sur l'événement : en tant que partenaire de l'événement, le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage à transmettre son logo à l'Astee. Celui-ci apparaîtra sur les documents de communication liés à l'évènement. Le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage également à relayer les éléments de communication de l'évènement que l'Astee lui fournira dans son réseau. Le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage également à relayer les éléments de communication par les outils web (mails, site internet, réseaux sociaux...) avant, pendant et après l'évènement ;
- Autoriser le cas échéant l'Astee à réaliser des vidéos, mettant en avant notamment son partenariat avec le SIAH du Croult et Petit Rosne, ainsi que la réutilisation des interventions des représentants de ce dernier, lors du congrès, après validation par le SIAH du Croult et Petit Rosne. Les vidéos pourront également être exploitées en communication d'appel de l'évènement (teasing diffusé par mailings et/ou réseaux sociaux).

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention du SIAH du Croult et Petit Rosne est de 3 000 euros.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La somme prévue à l'article 5 sera versée sur le compte de l'Association, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque : CIC PARIS PRONY

Titulaire du compte : Astee

Code banque : 30066 code guichet : 10141 compte n° : 00010311201

Ce versement s'effectuera en une fois, à la signature de la présente convention.

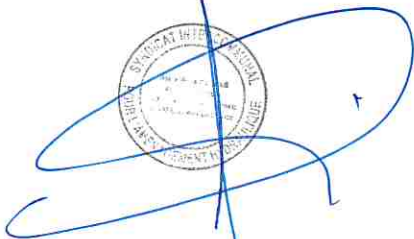
#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect de la convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée – accusé de réception restée infructueuse pendant une semaine, la résiliation intervient de plein droit une semaine après réception du courrier recommandé de mise en demeure.

Tout manquement par l'une des parties aux dispositions de cette convention entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux

<p>Date :</p> <p>Le Président</p> <p>SIAH du Croult et Petit Rošne</p>  <p>Benoit JIMENEZ</p>	<p>Date :</p> <p>La Directrice Générale de l'Astee</p> <p>Solène LE FUR</p>
--	---



# CONVENTION

ENTRE

**SIAH du Croult et Petit Rosne**

ET

**l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement**

ENTRE : SIAH du Croult et Petit Rosne

Représenté par Benoit JIMENEZ

Président

Dont l'adresse est :

Rue de l'eau et des enfants

95 500 Bonneuil en France

Désigné ci-après par le terme « SIAH du Croult et Petit Rosne » d'une part,

ET : l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (Astee)

N° SIRET : 784717050 00032

Représentée par : Solène LE FUR, Directrice Générale,

Dont l'adresse est : 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex

Et désignée ci-après par le terme « Astee » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet le soutien du SIAH du Croult et Petit Rosne au projet « congrès de l'Astee 2021 » dans les conditions définies ci-après.

Le Conseil d'Administration de l'Astee a identifié le thème « le Citoyen Usager au cœur des métiers de l'eau et des déchets » comme un sujet d'échange d'intérêt pour son 100<sup>ème</sup> congrès. Celui-ci se tiendra du 8 au 10 juin 2021 à la Cité des sciences et de l'industrie.

Cet événement national réunira sur 3 jours des décideurs, des ingénieurs et des techniciens de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement. Il permettra de faire avancer l'état des connaissances et d'alimenter les discussions au niveau réglementaire, technique et scientifique.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASTEE**

Pour mener à bien ce projet, l'Astee s'engage à constituer :

- Un comité de programme, pilote de l'organisation de la manifestation ouverte aux parties prenantes du secteur (institutions, entreprises, association, ...);
- Un « comité des partenaires » dont le rôle est d'exprimer les objectifs/contraintes/exigences et de constater leurs atteintes;
- Un « comité de préparation de la zone citoyenne » en partenariat avec l'association UNIVERSSCIENCES spécialiste de communication grand public et de création d'espaces pédagogiques Grand Public à la Cité des sciences et de l'industrie, en marge du congrès professionnel faisant l'objet de cette convention.

Le comité de programme de l'Astee, avec le soutien de l'équipe permanente a en charge :

- La définition du programme de l'événement : sessions techniques, tables rondes, visites techniques, posters;
- La communication sur l'événement à sa base de contacts (environ 30 000 contacts) et à l'ensemble de ses partenaires;
- L'organisation logistique de l'événement.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SIAH du Croult et Petit Rosne**

Au titre de la manifestation, le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage à :

- Organiser et prendre en charge si nécessaire la logistique d'une visite de ses installations (15 à 30 participants sur une demi-journée) sous réserve des conditions sanitaires en vigueur en juin 2021;
- Participer à la communication sur l'événement : en tant que partenaire de l'événement, le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage à transmettre son logo à l'Astee. Celui-ci apparaîtra sur les documents de communication liés à l'événement. Le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage également à relayer les éléments de communication de l'événement que l'Astee lui fournira dans son réseau. Le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage également à relayer les éléments de communication par les outils web (mails, site internet, réseaux sociaux...) avant, pendant et après l'événement;
- Autoriser le cas échéant l'Astee à réaliser des vidéos, mettant en avant notamment son partenariat avec le SIAH du Croult et Petit Rosne, ainsi que la réutilisation des interventions des représentants de ce dernier, lors du congrès, après validation par le SIAH du Croult et Petit Rosne. Les vidéos pourront également être exploitées en communication d'appel de l'événement (teasing diffusé par mailings et/ou réseaux sociaux).

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention du SIAH du Croult et Petit Rosne est de 3 000 euros.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La somme prévue à l'article 5 sera versée sur le compte de l'Association, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque : CIC PARIS PRONY

Titulaire du compte : Astee

Code banque : 30066 code guichet : 10141 compte n° : 00010311201

Ce versement s'effectuera en une fois, à la signature de la présente convention.

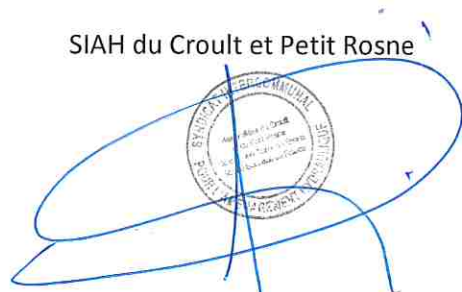
#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect de la convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée – accusé de réception restée infructueuse pendant une semaine, la résiliation intervient de plein droit une semaine après réception du courrier recommandé de mise en demeure.

Tout manquement par l'une des parties aux dispositions de cette convention entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux

<p>Date :</p> <p>Le Président</p> <p>SIAH du Croult et Petit Rosne</p>  <p>Benoit JIMENEZ</p>	<p>Date :</p> <p>La Directrice Générale de l'Astee</p>     <p>Solène LE FUR</p>
--	--

